

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 5 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5 arrivé à 19 h 53
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Était absente :

Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
----------------------	-----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

350-05-12-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 3.1 Rencontre avec les responsables de la Paroisse de Saint-Raymond-du Nord en lien avec l'église de St-Léonard
- 3.2 125^e anniversaire de St-Léonard
- 3.3 Croix du mont St-Bernard
- 3.4 Rencontre avec les représentants du CVLS
- 3.5 Projet pilote du Centre de la petite enfance le Kangourou
- 3.6 Plan d'urgence
- 3.7 Règlement sur les réunions du conseil municipal
- 3.8 Demande de modification au règlement de zonage pour que les VTT puissent circuler sur le bord des routes
- 3.9 Réservoir d'eau potable
- 3.10 Référendum – État et dépôt des résultats définitifs du scrutin

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- ADMINISTRATION

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 Information sur les procédures judiciaires en lien avec une somme de 4 000 \$
- 5.3 Démission d'une conseillère – dépôt de la lettre
- 5.4 Avis de vacance et date des prochaines élections
- 5.5 Subvention de 12 808.79 \$ de la MRC de Portneuf pour des produits informatiques
- 5.6 Déclaration des intérêts pécuniaires

- 5.7 Refinancement d'un emprunt de 88 200 \$ — Règlement # 393-11 et 391-11
 - 5.8 Adoption du budget 2023 de l'OMHGP
 - 5.9 Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska
 - 5.10 Annulation de la résolution 126-06-06-22
 - 5.11 Offre de règlement concernant un incident au chalet Alouette
 - 5.12 Calendrier pour l'élaboration du budget 2023
 - 5.13 Plan triennal des immobilisations
 - 5.14 Opération Nez rouge — Campagne 2022
 - 5.15 Commandite
 - 5.16 Hausse de carburant
 - 5.17 SOS Accueil — Demande de don
 - 5.18 M. Mathieu Morasse — Soumission pour déneigement
- 6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Nomination de Mme Judy Du Sablon à titre d'inspectrice municipale et responsable des permis et certificats – droit de visite des immeubles
 - 6.2 Autorisation de signatures relative à une entente pour la mise en place d'un service en commun d'urbanisme
 - 6.3 Retour d'informations sur le règlement 479-22
 - 6.4 Autorisation de faire une demande pour obtenir un avis juridique
 - 6.5 Projet d'entente en urbanisme
- 7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7.1 Rapport écrit de l'inspecteur municipal
 - 7.2 Validation des débitmètres puits et réservoir
 - 7.3 Déneigement de St-Jean-Baptiste jusqu'à la cabane de M. Réjean Julien
 - 7.4 Travaux à terminer dans le rang St-Antoine et St-Jean-Baptiste
 - 7.5 Bacs à ordures à l'entrée du Chemin du Lac Oasis Sud
- 8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Rapport écrit de l'agente de développement communautaire en milieu municipal
 - 8.2 Demande d'aide financière comité 125^e
 - 8.3 Budget Fête des Neiges
 - 8.4 Info pour début de l'hiver du côté des parcs
 - 8.5 Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 9- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Rapport du Service incendie de la ville de Saint-Raymond
- 10- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 11- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
- 11.1 Invitation à participer à l'Opération Nez Rouge
 - 11.2 Social des Fêtes CCRSR
 - 11.3 Journée internationale des personnes handicapées (JIPH)
- 12- VARIA**
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

351-05-12-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2022.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES DE LA PAROISSE DE ST-RAYMOND-DU-NORD EN LIEN AVEC L'ÉGLISE DE ST-LÉONARD

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

125^E ANNIVERSAIRE DE ST-LÉONARD

De l'information a été donnée.

CROIX DU MONT ST-BERNARD

De l'information a été donnée.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU CVLS

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

PROJET PILOTE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE KANGOUROU

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

PLAN D'URGENCE

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

RÈGLEMENT SUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR QUE LES VTT PUISSENT CIRCULER SUR LE BORD DES ROUTES

Étant donné que la demande ne provient pas d'un Club mais d'un citoyen et considérant les lois et la réglementation en vigueur, la demande est refusée.

RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

Aucune information supplémentaire à donner sur ce point.

RÉFÉRENDUM – ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

De l'information a été donnée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

352-05-12-22

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 164 563.76 \$, de payer les comptes à payer au montant de 181 115.18 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

INFORMATION SUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN LIEN AVEC UNE SOMME DE 4 000 \$

De l'information a été donnée.

DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE – DÉPÔT DE LA LETTRE

Le directeur général dépose la lettre de démission de Mme Caroline Lacasse, conseillère au poste numéro 2.

AVIS DE VACANCES ET DATE DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Le directeur général annonce officiellement la vacance du poste de conseiller numéro 2 et informe le conseil que les prochaines élections auront lieu le 2 avril 2023.

353-05-12-22

SUBVENTION DE 12 808.79 \$ DE LA MRC DE PORTNEUF POUR DES PRODUITS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf offre de partager les sommes résiduelles quant à l'utilisation de l'aide financière liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de moderniser la salle de réunion afin d'être plus productif en faisant l'acquisition d'un écran tactile;

CONSIDÉRANT QUE l'écran tactile est au coût de 9 549.99 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Techni PC au montant de 13 779.99 \$ plus taxes donne la possibilité de choisir entre deux grandeurs d'écran;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCEPTER la proposition de Techni PC au montant de 9 549.99 \$ plus taxes pour un écran de 75 pouces;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-023.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Un rappel a été fait auprès des élus.

354-05-12-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 88 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 88 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
393-11	70 700 \$
391-11	17 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 393-11 et 391-11, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 12 décembre 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire, M. Archill Gladu et le secrétaire-trésorier, M. Serge Allaire;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	7 900 \$	
2024	8 100 \$	
2025	8 300 \$	
2026	8 500 \$	
2027	55 400 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393-11 et 391-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

355-05-12-22

ADOPTION DU BUDGET 2023 DE L'OMHGP

CONSIDÉRANT les documents présentant les états financiers de l'OMHGP pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la contribution de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf sera de 4 074.11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter le budget 2023 de l'OMHGP.

356-05-12-22

APPUI À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du

territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière;

- **QUE** la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;
- **QUE** la MRC de Portneuf transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec;
- **QUE** la MRC de Portneuf transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 126-06-06-22

Une erreur de numéro de résolution est survenue. Cette résolution n'est pas à annuler.

357-05-12-22

OFFRE DE RÈGLEMENT CONCERNANT UN INCIDENT AU CHALET ALOUETTE

CONSIDÉRANT QUE suite à une mise en demeure reçue le 22 octobre 2022 de Mme Kathleen Drolet et M. Yanick Vigneault, concernant des événements survenus le ou vers le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de la somme de 929.25 \$ ne saurait constituer une reconnaissance de responsabilité de la part de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- **D'ACCORDER** la somme de 929.25 \$ à Mme Kathleen Drolet et M. Yanick Vigneault à titre de paiement final;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-70190-422.

CALENDRIER POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

De l'information a été donnée.

PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

De l'information a été donnée.

OPÉRATION NEZ ROUGE – CAMPAGNE 2022

Il est décidé de ne pas offrir d'aide financière pour la campagne 2022.

358-05-12-22

COMMANDITE

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'offrir quatre accès gratuits pour 2023 pour la plage Eau Claire à l'organisme Place aux jeunes.

HAUSSE DE CARBURANT

Ce point est reporté.

359-05-12-22

SOS ACCUEIL – DEMANDE DE DON

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- **DE DONNER** 100 \$ à l'organisme SOS Accueil;

- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

360-05-12-22

M. MATHIEU MORASSE – SOUMISSION POUR LE DÉNEIGEMENT

Pour l'hiver 2022-2023, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter la proposition de M. Mathieu Morasse afin de déneiger les conteneurs situés au lac Oasis Nord, au montant de 170 \$ plus taxes et de payer le tout à même le poste budgétaire # 02-45110-443 ainsi que la proposition de déneigement de la portion du chemin partagée entre la municipalité de St-Léonard, le Centre Vacances Lac Simon et les citoyens du chemin Berthiaume pour un montant de 120 \$ plus taxes et de payer le tout à même le poste budgétaire # 02-33000-443.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

361-05-12-22

NOMINATION DE MME JUDY DU SABLON À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE ET RESPONSABLE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS – DROIT DE VISITE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est également requis d'octroyer les pouvoirs de l'article 492 du Code municipal du Québec relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf veut nommer une inspectrice municipale et lui octroyer les pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil nomme Mme Judy Du Sablon comme inspectrice municipale de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et qu'elle voit à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité est déléguée aux municipalités locales;
- **QUE** Mme Judy Du Sablon, sans être limitatif, soit habilitée à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation conformément à l'article 492 du Code municipal;
- **QUE** la présente remplace, s'il y a lieu, toute résolution portant le même sujet entre la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la ville de Saint-Marc-des-Carières.

362-05-12-22

AUTORISATION DE SIGNATURES RELATIVE À UNE ENTENTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE EN COMMUN D'URBANISME

CONSIDÉRANT la volonté manifestée par des municipalités de l'ouest de la MRC de Portneuf à savoir de mettre sur pied un service en commun en urbanisme et que plusieurs rencontres ont eu lieu sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE la nature et les modalités ont été définies conjointement avec les municipalités participantes ainsi que les services qui doivent en découler;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a été désignée comme l'hôte de la mise en place de l'entente de service ainsi que de fournir les ressources nécessaires au déploiement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la contribution financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée en octobre 2022 sur 3 ans afin de mettre en place le service intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf veut se joindre de plein gré à la mise en place de ce service et qu'elle veut également signer une entente avec la ville de Saint-Marc-des-Carières et les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE le conseil autorise le maire, M. Archill Gladu et le directeur général, M. Serge Allaire, à signer l'entente intermunicipale de service d'urbanisme avec la ville de Saint-Marc-des-Carières et les autres municipalités participantes;
- QUE la présente résolution soit annexée à ladite entente à venir.

RETOUR D'INFORMATIONS SUR LE RÈGLEMENT # 479-22

De l'information a été donnée.

363-05-12-22

AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'adopter le règlement # 479-22 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'agrandir la zone résidentielle de villégiature RV-5 à même une partie de la zone forestière FO-4;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la suite des choses d'obtenir un avis juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE MANDATER M. Serge Allaire, directeur général, pour obtenir un tel avis auprès de la firme Morency Société d'Avocats;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-412.

PROJET D'ENTENTE EN URBANISME

De l'information a été donnée.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

364-05-12-22

VALIDATION DES DÉBITMÈTRES PUIITS ET RÉSERVOIR

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- D'ACCORDER le mandat de valider les débitmètres au puits d'eau potable et au réservoir à Avizo Experts Conseil au coût 2 369.28 \$ avant taxes, tel que mentionné dans l'offre du 10 novembre 2022;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-411.

365-05-12-22

DÉNEIGEMENT DE ST-JEAN-BAPTISTE JUSQU'À LA CABANE DE M. RÉJEAN JULIEN

CONSIDÉRANT la demande de M. Réjean Julien qui désire que la portion du rang St-Jean-Baptiste jusqu'à sa propriété, soit déneigée;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire serait d'environ 500 \$ pour environ 100 mètres pour l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- DE MANDATER l'entreprise Dompierre Transport à effectuer le déneigement supplémentaire;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-33000-443.

TRAVAUX À TERMINER DANS LES RANGS ST-ANTOINE ET ST-JEAN-BAPTISTE

De l'information a été donnée.

BACS À ORDURES À L'ENTRÉE DU CHEMIN DU LAC OASIS SUD

Il est décidé de ne pas aller de l'avant avec cette demande.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ 125^E

Ce point est reporté.

366-05-12-22

BUDGET FÊTE DES NEIGES

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité d'offrir une fête des neiges pour les citoyens de St-Léonard;

CONSIDÉRANT le budget demandé de 2 420 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'octroyer le budget de 2 420 \$ demandé par Mme Laurie Beaupré pour cette activité et de la mandater pour l'organiser.

INFO POUR DÉBUT DE L'HIVER DU CÔTÉ DES PARCS

De l'information a été donnée.

367-05-12-22

CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Aucun rapport n'a été reçu du service incendie de Saint-Raymond.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Invitation à participer à l'Opération Nez Rouge

Social des Fêtes CCRSR

Journée internationale des personnes handicapées (JIPH)

VARIA

368-05-12-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 10.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.